



**FEP GENT STATEMENT ON THE
AMENDED SETTLEMENT AGREEMENT
20 NOVEMBER 2009**

FEP represents 26 national associations of book publishers in the European Union and in the European Economic Area. FEP is therefore the voice of European book publishers.

Meeting in Gent (Belgium) for its Autumn General Assembly, FEP members have discussed the Amended Settlement Agreement (ASA) between Google and the US publishers and authors joined by Australian, British and Canadian authors and publishers.

FEP members share the objective of giving European citizens access to their cultural heritage. An important part of this is to digitise books and make them available online. Publishers are investing heavily in programmes to do this and working closely with projects like Europeana.

It is important that out of print and orphan works are not left behind. To this end, FEP is investing in and supporting the ARROW project which is a critical part of the solution in terms of making these works available. ARROW is platform-neutral by design and does not lock in an advantage for any commercial entity. ARROW will accelerate digitisation by enabling rightsholders to be found more easily.

Turning to the ASA, FEP is glad that a number of its comments to the previous draft settlement have been taken into account; however serious concerns remain.

The scope of the settlement, while improved by the exclusion of many European books, still includes such works which have been registered with the US copyright authorities. FEP members whose publishers have registered their works with the US copyright office are concerned that the information about the copyright entries is unavailable for them, especially for historical registrations. We consider it is imperative that this information be made available and online, in time to allow rightsholders to take a considered and informed decision on their options.

The ASA does not require prior authorisation from a rightsholder to digitise copyright-protected works and make out of print works available. Further rightsholders are required to claim their works before exercising control over them. This runs counter to two of the fundamental principles of international copyright law.

The operation of the ASA in practical terms depends on accurate metadata detailing ownership and rights information with the Google Settlement database. However the quality of the metadata we have seen to date has been poor, a point that has been echoed by US academics. FEP members are concerned that this will result in incorrect determinations of country or origin and commercial availability being made.

We consider that to give a commercial entity a privileged position which could lead to *de facto* monopoly in the supply of digitised copyright protected works, in particular orphan works, is not desirable. We consider that a competitive market would bring better value to readers.

Finally, FEP remains concerned that Google will continue to digitise and make available protected works outside the scope of the ASA without prior consent of the rightsholders, a principle enshrined in the Berne Convention.

Therefore, FEP would request that the EU does not express support for the ASA. Rather the EU should continue to support stakeholder-driven initiatives to provide online access for European citizens to their cultural heritage within the context of international copyright law.
ends



DECLARATION DE GAND SUR LE NOUVEL ACCORD GOOGLE 20 NOVEMBRE 2009

La FEE représente 26 associations nationales d'éditeurs de livres de l'Union européenne et de l'Espace Economique européens. La FEE est la voix des éditeurs européens de livres.

Réunis pour son Assemblée Générale de Gand (Belgique), les membres de la FEE ont discuté du Règlement amendé (Amended Settlement Agreement – ASA) entre Google et les auteurs et éditeurs américains, récemment rejoints par les auteurs et éditeurs anglais, australiens et canadiens.

Les membres de la FEE partagent l'objectif de donner aux citoyens européens accès à leur patrimoine culturel. La numérisation et la mise en ligne des livres y jouent un rôle important. Les éditeurs investissent largement dans des programmes allant dans ce sens et travaillent de concert avec des projets comme Europeana.

Il est crucial que les œuvres épuisées et orphelines ne soient pas oubliées. A ce sujet, la FEE soutient et travaille au projet ARROW qui est un élément essentiel de la solution pour la mise à disposition de ces œuvres. Par sa conception, ARROW est neutre par rapport aux plateformes et ne crée pas d'avantages pour telle ou telle entité commerciale. ARROW aidera à l'accélération de la numérisation en permettant de trouver les ayants droits bien plus facilement.

Au sujet de l'ASA, la FEE est satisfaite qu'un certain nombre de ses commentaires au projet de Règlement précédent aient été prises en compte; cependant des préoccupations sérieuses subsistent.

Le Règlement, bien qu'amélioré par l'exclusion de nombreux livres européens, continue à inclure les œuvres qui ont été enregistrées auprès du Copyright Office aux Etats-Unis. Les éditeurs européens qui ont enregistré leurs livres auprès du registre du droit d'auteur américain sont inquiets du fait que l'information sur cet enregistrement ne leur soit pas accessible, en particulier pour les enregistrements anciens. Ils considèrent qu'il est impératif que cette information soit accessible et en ligne, afin de permettre aux ayants droits de prendre une décision informée quant à leurs options.

L'ASA ne requiert pas l'autorisation préalable de la part des ayants droit avant la numérisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur et permet la mise en ligne de livres épuisés sans autorisation. En outre, les ayants droits doivent revendiquer leurs œuvres avant de pouvoir les contrôler. Ceci est contraire à deux des principes fondamentaux du droit d'auteur international.

La mise en œuvre pratique de l'ASA dépendra de l'existence de métadonnées correctes détaillant la propriété et les informations sur les droits dans la base de données du Règlement Google. Cependant la qualité des métadonnées auxquelles nous avons eu accès à ce jour est très insuffisante, ce qui a été confirmé par des chercheurs américains. Les membres de la FEE marquent leur inquiétude quant aux répercussions que cela pourra avoir en matière de détermination incorrecte des pays d'origine et de la disponibilité commerciale.

LA FEE considère qu'il n'est pas souhaitable de permettre à une entité commerciale d'obtenir une position privilégiée qui puisse conduire à un monopole *de facto* pour la fourniture d'œuvres numérisées sous droit, en particulier les œuvres orphelines,. Ils considèrent qu'un marché concurrentiel offrirait plus de choix aux lecteurs.

Finalement, la FEE reste préoccupée du fait que Google continue à numériser et à mettre en ligne des livres protégés par le droit d'auteur désormais hors du champ du Règlement sans avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droits, principe pourtant essentiel de la Convention de Berne.

En conséquence, la FEE demande à ce que l'Union européenne ne soutienne pas le Règlement. A contrario, l'UE devrait continuer à soutenir les initiatives qui recueillent le soutien de toutes les parties, pour promouvoir l'accès en ligne des citoyens européens à leur patrimoine culturel dans le respect du droit d'auteur international.

fin